



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2024/745

Arrêté permanent

Objet : Rue de la Porte Dorée.

Création d'un emplacement réservé au stationnement des personnes en situation de handicap.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver une place pour le stationnement des personnes en situation de handicap, Rue de la Porte Dorée à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes en situation de handicap est instituée, Rue de la Porte Dorée, au droit du n°1 (face au droit du n°2), à Etampes.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation prévue dans l'Article 2 du présent arrêté

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire : Ville d'ETAMPES,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 17 décembre 2024

Date de publication le 03 JAN. 2025

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

